

Résolution

Relative à l'approbation du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Pour ces motifs,

Il est proposé par

Secondé par

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2022. Ces séances se tiendront à l'édifice municipal à 19h30 situé au 461, route 381, Ferland-et-Boilleau;

- ❖ Lundi le 10 janvier 2022
- ❖ Lundi le 7 février 2022
- ❖ Lundi le 7 mars 2022
- ❖ Lundi le 4 avril 2022
- ❖ Lundi le 2 mai 2022
- ❖ Lundi le 6 juin 2022
- ❖ **Mardi** le 4 juillet 2022
- ❖ Lundi le 1^{er} août 2022
- ❖ **Mardi** le 6 septembre 2022
- ❖ Lundi le 3 octobre 2022
- ❖ Lundi le 7 novembre 2022
- ❖ Lundi le 5 décembre 2022

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.